CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 mai 2020 à 19h00 par conférence téléphonique conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et ce, dû au COVID-19 tenue au bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 06 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 avril 2020 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 avril 2020 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2020 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quarante-et-un-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize-dollars et cinquante-cents (141,593.50$) de déboursés et de onze-mille-quatre-cent-soixante-seize-dollars et vingt-sept-cents (11,476.27$) de salaires;

° QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinquante-trois-mille-soixante-neuf-dollars et soixante-dix-sept-cents (153,069.77$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y aucune dépense autorisé par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-04**

**APPROBATION-PROGRAMMATION RÉVISÉE-TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l’envoi au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.00$ par habitant par année, soit un total de 140.00$ par habitant pour l’ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-05**

**ACCORD DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH)-PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE-DOSSIER # 514355-ACTE DE FAIT**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 17 mars 2020, Monsieur Karim Senhaji, directeur du Programme d’insfrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation informe la municipalité que le Ministère est en accord avec les termes du devis pour le projet de mise aux normes des installations en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consistera en la confection des plans et devis pour construction tout en ayant l’accord de principe du Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant aux termes de référence du devis avant d’entamer la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande de lui transmettre le total des coûts relatifs à la conception du projet jusqu’à l’obtention du certificat d’autorisation du MELCC, afin de recommander une promesse d’aide financière pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° De prendre acte de fait de la correspondance du 17 mars 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-06**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR LE SEAO-CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION-PROJET DE MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 17 mars 2020, le directeur du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation confirmait l’accord du Ministère avec les termes de référence du devis concernant le projet de mise aux normes des installations en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consistera en la confection des plans et devis pour construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions publiques sur le SEAO pour la confection des plans et devis pour construction pour le projet de mise aux normes des installations en eau potable.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-07**

**DEMANDE D’AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)-PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 17 mars 2020, Monsieur Karim Senhaji, directeur du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation informe la Municipalité que le Ministère est en accord avec les termes de référence du devis pour la confection des plans et devis pour le projet de mise aux normes des installation en eau potable pour construction;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consistera en la confection des plans et devis pour construction tout en ayant obtenu l’accord de principe du Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant aux termes de référence du devis avant d’entamer la confection des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande l’autorisation d’accord de principe au Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de mise aux normes des installations en eau potable avant d’entamer la confection des plans et devis;

° QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer les documents requis pour la demande d’autorisation.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-08**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS DE GRÉ À GRÉ-TRAVAUX DE GRAIDAGE-ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de graidage sur les routes non asphaltées localisées sur le territoire de la municipalité pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions de gré à gré pour des travaux de graidage pour la saison estivale 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-09**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS DE GRÉ À GRÉ-TRAVAUX DE FAUCHAGE-ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de fauchage le long des routes de la municipalité pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions de gré à gré pour des travaux de fauchage pour la saison estivale 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-10**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOYER DU LOCAL-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière formulée en date du 27 avril 2020 du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour le paiement du montant de loyer du local du cercle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande d’aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité est un organisme de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d’un montant de 420.00$ représentant deux (2) mois de loyer;

° QUE le Conseil municipal informe le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité qu’en juillet 2020, la demande sera réévaluée;

° QUE l’aide financière accordée soit prise dans le poste budgétaire numéro # 02-70190-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-11**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 04 mai 2020, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h23.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier